



Référence	CR
Document du	09/12/2020
Page n°	1/7

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

Le Comité syndical du SIDOMRA, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire le Mercredi 9 décembre 2020 à 18 h 00 dans les locaux du SIDOMRA à Vedène, sous la présidence de Mr Joël GUIN.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Monsieur GUIN, Mme ANCEY, Mr ARMENGOL, Mr BARDISA, Mr CACELLI (suppléant de Mr FISCHER), Mr COSTA, Mr DEMANSE, Mr DUFAY, Mme GOTTRA, Mme LEFEVRE, Mr MARTINEZ TOCABENS, Mr MOUREAU, Mr SOUQUE, Mme TEXTORIS (suppléant de Mme PORTEFAIX).

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat : Mr BERNAL, Mr CARLES, Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mr MOSSE, Mme ROCA, Mr TARTEVET (suppléant de Mme DE FUENTES), Mme VERNHES.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : Mr GOMEZ, Mr KLEIN, Mme RIVOIRE, Mr ROUX.

ETAIENT EXCUSES : Mme LIBES, Mr BERARD, Mr BOURELLY, Mr DE BENITO, Mr PHALY, Mr MUS.

Assistaient également : Monsieur JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

Représentants des Communautés : 32

Délégués présents : 26

QUORUM : 17

La séance est ouverte à 18 h 10 par Mr Joël GUIN, Président.

Une présentation des coûts 2014/2019 des Gestion du service public de valorisation des déchets ménagers et assimilés du syndicat de traitement est fait en vidéoconférence par Monsieur Thierry AUBRY, du cabinet ADEKWA.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

PV de la réunion du 12 octobre 2020

Le Président indique qu'il n'a reçu aucune observation et propose de mettre le PV aux voix.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

DELIBERATIONS

1°) DECISION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2020 : ECRITURES DE REGULARISATION DE L'ACTIF SYNDICAL

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Cette délibération est retirée en séance, car réglée administrativement entre les services du Syndicat et le comptable du trésor public.



Référence	CR
Document du	09/12/2020
Page n°	2/7

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

2°) REGLEMENT INTERIEUR SIDOMRA

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle au Comité qu'en application des articles L2121.8 et 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur du SIDOMRA a été approuvé par délibération n°2 du 12 octobre 2020. En date du 10 novembre 2020, la Préfecture de Vaucluse a fait part au syndicat de deux observations suite à la lecture de ce document.

Le Président propose au Comité d'adopter le règlement intérieur modifié du Comité Syndical, suite aux observations de la Préfecture.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

3°) PROTOCOLE D'ACHAT – MISE A JOUR

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La délibération n°2 du Comité Syndical du 27 janvier 2020 réactualise le protocole d'achat applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, adopté par délibération en séance du Comité Syndical du 6 octobre 2004,

Plusieurs textes ont modifié la commande publique :

L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018

Le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

Le Code de la commande publique,

L'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié sur le JORF 0286 en date du 10 décembre 2019,

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Il convient que le comité délibère pour :

APPORTER des modifications au protocole d'achat de la commande publique telles que définies en annexe de la présente délibération.

APPROUVER les modifications en prenant en considération que ce protocole d'achat et ses annexes évoluent en fonction des modifications législatives mais aussi en fonction des difficultés éventuelles rencontrées quant à son application.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

4°) MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS – RENFORCEMENT DU DISPOSITIF COMME MOYEN DE TRAITEMENT DE LA PARTIE FERMENTESCIBLE DES ORDURES MENAGERES (COMPOSTAGE COLLECTIF)

Le Rapporteur : Dominique ANCEY, Vice-Présidente

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a fixé des objectifs ambitieux relatifs à la gestion en vue d'une valorisation des biodéchets. La loi prévoit « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets (...), pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.



Référence	CR
Document du	09/12/2020
Page n°	3/7

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

La collectivité territoriale définit sa stratégie reposant sur des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Dans le cadre de la transposition de la directive cadre européenne sur les déchets de 2018, l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets est avancé au 31 décembre 2023 (LOI AGECE n°2020-105 du 10 février 2020).

La généralisation progressive du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire constitue donc un enjeu majeur du nouveau mandat pour être au rendez-vous des objectifs régionaux et nationaux. Elle constitue à la fois un défi technique et économique pour mettre en œuvre les solutions de tri à la source les plus adaptées en fonction de la spécificité des territoires (typologie d'habitat, densité de population, part de biodéchets valorisables dans les OMR, disponibilité d'équipements de valorisation organique, débouchés pour les composts, ...) et une priorité d'action auprès des habitants citoyens pour assurer leur adhésion.

Chaque EPCI de collecte devra adapter à son niveau le choix d'une collecte de la partie fermentescible des OM en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

En fonction du choix opéré en concertation avec le syndicat de traitement, le SIDOMRA étudiera une solution de traitement adaptée aux conditions du marché et au volume collecte.

Le sidomra a mis en place dès 2004 une politique publique incitant à l'utilisation de composteurs individuels.

Ainsi à fin 2020 ce sont 14 545 composteurs mis à disposition. À l'origine, l'ADEME, la Région et le Département aidaient aux financements ; Ce qui n'est plus le cas depuis 2016. Le sidomra a retenu le principe et les modalités de la mise à disposition contre le paiement d'une redevance par l'utilisateur.

Actuellement 30 euros pour le modèle bois et 24 euros pour le modèle en plastique recyclé (le composteur bois représente environ 80 % des mises à disposition).

Le sidomra finance environ 50 % de l'opération et sa communication. Le nouveau Plan Régional de prévention des déchets opposable désormais a fixé des objectifs très forts en matière de récupération de la partie fermentescible des OM à 40 kg par an, par habitant (objectif d'environ 8000 tonnes /an).

Pour mémoire il est estimé après caractérisation des OM que sur 360 kg/an/habitant environ 1/3 soit 120 kg de fermentescibles sont présents. Plusieurs politiques publiques vont devoir être développées sur nos territoires pour capter et traiter cette Ffom.

Le compostage comme moyen pédagogique incitatif et relativement peu coûteux. Il devrait donc être encouragé, sachant qu'il appartient au SIDOMRA, syndicat de traitement, de s'adapter.

Dans un premier temps il est proposé que les communes et les EPCI de collecte encouragent toutes les initiatives en faveur du compostage collectif auprès des groupes scolaires et des cantines scolaires, des associations qui développent le geste du tri en compostage.

Il est proposé au comité de mettre en place une ligne de crédit de 100 000 euros au prochain budget pour cette opération et de solliciter les subventions de la Région Sud et de l'ADEME.

Cette ligne nouvelle permettrait de financer l'acquisition de composteurs collectifs qui seraient mis à la disposition des EPCI, communes et associations d'environnement du territoire des 16 communes du sidomra selon une convention d'engagement, ainsi que l'intervention de maîtres composteurs.

Le Comité délibère

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26



Référence	CR
Document du	09/12/2020
Page n°	4/7

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

5°) BILAN 2019/2020 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC FNE 84 POUR LA VALORISATION DES DECHETS

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle le partenariat mis en place depuis plusieurs années, entre le SIDOMRA et FNE 84. Par délibération en date du 8 avril 2018, la convention avec France Nature Environnement Vaucluse a été portée à 3 ans, 2018-2019-2020, avec 40 interventions/an en milieu scolaire et visite de centre de tri, et révision annuelle des tarifs d'intervention.

En contrepartie de son intervention F.N.E Vaucluse a reçu du SIDOMRA une subvention d'un montant de 6600 € pour l'année 2018, 7260 € pour l'année 2019 et 7587 € pour l'année 2020 représentant 118 demi-journées d'intervention.

FNE 84 a transmis au SIDOMRA son rapport d'activités pour 2019/2020. Sur cette année scolaire en raison de la crise sanitaire liée au COVID, seulement 28 interventions ont été réalisées, dont 19 en classe et 9 visites sur le centre de tri de Vedène (593 élèves).

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

6°) CONVENTION ENTRE LE SIDOMRA ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE POUR LES ANNEES 2021/2022/2023

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2012 le Comité confie par convention à France Nature Environnement Vaucluse une mission d'éducation à l'environnement dans le domaine de compétence des déchets en milieu scolaire et sur le site de Vedène lors de visite du Centre de Tri.

Le Président informe que cette mission est conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA et éligible au financement dans le cadre du Barème F de CITEO (2018 /2022).

Par délibération n°08 du 3 avril 2018, la convention passée avec France Nature Environnement Vaucluse a été portée sur trois ans, fixant le nombre d'interventions à 40 demi-journées en milieu scolaire ou visite du centre de tri par an. En contrepartie de son intervention F.N.E Vaucluse a reçu du SIDOMRA une subvention d'un montant de 6600 € pour l'année 2018, 7260 € pour l'année 2019 et 7587 € pour l'année 2020 représentant 118 demi-journées d'intervention.

Aux vues des nombreuses sollicitations des écoles sur le territoire syndical, et afin de renforcer la connaissance et la formation au tri sélectif en milieu scolaire,

Il est proposé au comité que la convention avec France Nature Environnement Vaucluse soit reportée sur 3 ans, avec 40 interventions/an en milieu scolaire et visite de centre de tri, avec révision annuelle des tarifs d'intervention.

En contrepartie de son intervention F.N.E Vaucluse recevra du SIDOMRA une subvention d'un montant de 8800 € pour l'année 2021, 9200 € pour l'année 2022 et 9600 € pour l'année 2023 représentant 120 demi-journées d'intervention. Les crédits figureront au Budget 2021 et suivant.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26



Référence	CR
Document du	09/12/2020
Page n°	5/7

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

7°) CONVENTION 2021/2022/2023 ENTRE LE SIDOMRA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE VISITE DU CENTRE DE TRI POUR LES COMMUNES HORS PERIMETRE SYNDICAL

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La CCPSMV a sollicité le SIDOMRA pour faire visiter les installations du centre de tri des emballages de Vedène par les scolaires de son territoire. Pour les communes hors du périmètre syndical du SIDOMRA (Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse), il est nécessaire d'établir une convention. La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention du SIDOMRA dans l'organisation et la réalisation des visites du centre de tri des emballages de Vedène par les scolaires (CM1/CM2) des communes hors périmètre SIDOMRA.

Les déplacements pour les visites sur le site de Vedène ne sont pas pris en charge par le SIDOMRA. Une réunion préalable entre le SIDOMRA, la CCPSMV et FNE 84 s'est tenue le 26 octobre 2020.

Il est convenu que :

Les visites seront encadrées par 1 personne du SIDOMRA et 1 personne de France Nature Environnement (FNE84).

La CCPSMV s'engage à régler par visite au SIDOMRA le montant de 100 € (frais de personnel sidomra, de documents et d'objets de sensibilisation remis en fin de visite pour les années 2021, 2022, 2023) ainsi que les sommes suivantes :

- 220 € qui seront reversées à FNE 84 pour son intervention en 2021,
- 230 € qui seront reversées à FNE 84 pour son intervention en 2022,
- 240 € qui seront reversées à FNE 84 pour son intervention en 2023.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour 2021, 2022 et 2023.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

8°) CONVENTION TRI PARTITE DE REPARTITION DES FRAIS DE TRAITEMENT DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES EMBALLAGES COLLECTES EN COLONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Le Rapporteur : Etienne KLEIN, Vice Président

Dans le cadre de l'optimisation et de la modernisation des collectes séparatives des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et de Monts de Vaucluse va prochainement installer sur son territoire des colonnes pour recevoir des ordures ménagères résiduelles (OMr) et des emballages. Jusqu'à présent ces flux étaient collectés en bacs ou en sacs. Ces colonnes seront installées à terme dans les 5 communes composant la CCPSMV.

Les communes de l'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse ont leurs ordures ménagères traitées par le SIECEUTOM.

Les communes du Thor et de Chateauneuf de Gadagne ont leurs ordures ménagères traitées par le SIDOMRA.

Collecte des OMr :

Dans l'intérêt d'optimiser les coûts de collectes et en accord avec les 2 syndicats de traitement chacun des flux sera évacué sur un exutoire unique. Aussi, les colonnes à OMr seront collectées lors d'un circuit unique et les colonnes à emballages seront collectées lors d'un circuit unique

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

Lors de la 1ère phase de déploiement des colonnes qui s'étalera sur le 1er trimestre 2021, il est prévu d'installer 20 colonnes à OMr et 20 colonnes à emballages.

- 4 colonnes à OMr sont prévues d'être installées sur le secteur SIDOMRA et 16 sur le secteur SIECEUTOM.

- 2 colonnes à emballages sont prévues d'être installées sur le secteur du SIDOMRA et 18 sur le secteur SIECEUTOM.

La répartition de tonnages pour les deux flux se fait pour cette phase de déploiement selon l'estimation suivante : 20 % pour le SIDOMRA et 80 % pour le SIECEUTOM.

Chaque année, un point sera fait pour tenir compte de l'évolution du nombre de colonnes sur chacun des 2 territoires.

Il est convenu que les OMR seront apportées à l'incinérateur de Vedène. Le coût de traitement des tonnages sera réparti entre le SIECEUTOM et le SIDOMRA.

Le cout du traitement des OMR collectées sur le territoire SIDOMRA sera supporté par le SIDOMRA.

Le cout du traitement des OMr collectées sur le territoire SIECEUTOM sera supporté par le SIECEUTOM.

Pour ce faire, le SIDOMRA refacturera semestriellement (ou annuellement) au SIECEUTOM les tonnages provenant de son territoire selon la règle définie ci-dessous :

La répartition du cout de traitement des OMR est estimée à 20 % pour le SIDOMRA et 80 % pour le SIECEUTOM.

Le SIDOMRA facturera au SIECEUTOM un coût de traitement des OMr correspondant au coût de marché actuel du SIECEUTOM avec Suez.

La collecte des emballages :

Les emballages collectés en colonnes seront acheminés sur le quai de transfert du SIECEUTOM.

Le SIECEUTOM refacturera à la CCPSMV le coût du transfert/transport et du tri de l'intégralité des emballages ménagers ainsi apportés sur le quai de transfert, dans les conditions habituelles de calcul de la participation de ses EPCI membres.

La CCPSMV financera auprès du SIECEUTOM le coût du transfert/transport et du tri des emballages ménagers du territoire du SIDOMRA. A ce titre, le SIDOMRA abandonnera les recettes CITEO et le produit de la vente des matériaux provenant de cette part d'emballages collectés sur son territoire, pour laquelle il n'assume plus le coût du tri.

Le début d'effet de cette convention est prévu au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Le Comité autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

9°) COMPTE EPARGNE TEMPS - MISE A JOUR

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents du SIDOMRA a été réalisée le 18 Mai 2005 et modifiée le 07 Février 2011.

Les montants de rachats des ARTT ont été modifiés en 2019 « Les montants forfaitaires par jour rachetés sont identiques à ceux fixés pour les agents de l'Etat », il convient de mettre à jour le règlement relatif au Compte Epargne Temps.

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

Le comité syndical approuve les nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps contenu dans le règlement annexé et autorise le Président à signer le règlement et tous documents à intervenir.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 26

10°) CENTRE DE TRI – GROUPEMENT DE COMMANDE ASSOCIATION DMA

Le Rapporteur : Mr Jacques DEMANSE, 1er Vice-Président

Le point est retiré en séance.

11°) AVENANT N°27 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET A LA CONVENTION NON DETACHABLE

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Mr CHAUMAZ, de SUEZ RV, présente aux élus le projet de modernisation du centre de tri en extension de consignes de tri, et le comité valide le lancement des études détaillées selon le calendrier présenté.

Questions diverses

Le Président lève la séance à 21 h 00.

A Vedène, le 10 Décembre 2020

Le Président,
Joël GUIN

